



Arrêté relatif à l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles et le prélèvement de la redevance pour les conduites d'eau potable

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 janvier 2020,
vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles, du 1^{er} avril 2020,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
vu le rapport du Conseil communal, du 30 novembre 2020 (courriel du 1^{er} décembre 2020),

arrête :

- Article premier :** Le présent arrêté fixe le montant de la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles au sens de l'article 77 de la LRVP.
- Article 2 :** Il s'applique au domaine public routier communal.
- Article 3 :** Il s'applique aux conduites industrielles pour le transport de l'eau potable (chapitre 7100).
- Article 4 :** ¹La redevance annuelle est la contrepartie de la mise à disposition du domaine public,
²Elle est de CHF 1.30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal.
- Article 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,
Alain Perret

Le secrétaire,
Maxime Rognon